

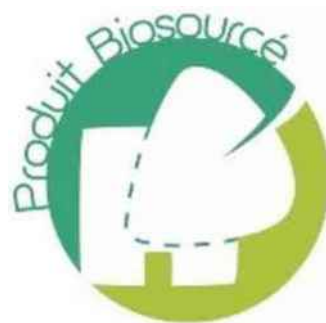


Le label « Produit biosourcé » est né

La société coopérative et participative (Scop) Karibati vient de lancer un label pour les produits biosourcés. Ce label témoigne d'un poids minimum de biomasse dans le produit et de sa provenance. Il peut être demandé dès maintenant.

© Karibati - Le logo du label "Produit biosourcé" pourra être apposé sur les matériaux concernés

Les produits biosourcés ont désormais leur label ! **Lancé cette semaine par la scop Karibati**, le label a trois objectifs **garantir la qualité et la provenance des produits biosourcés, conforter le marché pour ces produits en attestant de leur aspect renouvelable et promouvoir les filières françaises du secteur.** « Nous souhaitons également accompagner les démarches politiques, en particulier le label Bâtiment biosourcé, qui n'a pour l'instant aucune articulation avec celui que nous lançons sur les produits », précise Yves Hustache, associé-fondateur et responsable innovation chez Karibati.



Les industriels peuvent dès maintenant entamer une démarche de labélisation de leurs produits. Il faut au préalable répondre à trois prérequis :

- **Le matériau doit intégrer un pourcentage massique minimum de matière première issue de la biomasse.** Ce pourcentage est défini dans un référentiel par famille de produit. Pour les isolants semi-rigides, par exemple, la part de biosourcé doit s'élever à 70 %.
- **Le produit doit être apte à l'usage et donc assurable.** Ce qui signifie qu'il doit relever soit de règles professionnelles, soit être sur la liste verte de la C2P ou disposer d'un avis technique, d'un agrément technique européen ou encore d'une norme.
- Enfin, **les informations environnementales de la Fiche de déclaration environnementale et sanitaire (FDES), la composition du produit et l'origine de la matière première biosourcée doivent être renseignés sur la fiche produit disponible en ligne.**

Fonctionnement du label

Pour obtenir le label, il est nécessaire de **télécharger un dossier de demande sur le site www.produitbiosource.fr**. La demande est ensuite instruite par Karibati, qui missionne l'auditeur, en l'occurrence la société Alpes Contrôles. Ce dernier effectue sa mission et rend son rapport. C'est ensuite au comité technique (1) de prendre la décision de labélisation. Si le produit répond aux exigences du label, l'industriel reçoit un numéro d'agrément et le droit d'utilisation du logo. Une procédure de suivi doit ensuite être mise en place, avec des audits annuels.

Pour en savoir davantage, Karibati organise **deux webinaires sur le site du label, le 27 juin et le 19 septembre à 14h30.**